

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/341 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE GRANDS AXES D'ORIENTATION EN MATIERE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES EN CORSE

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2003

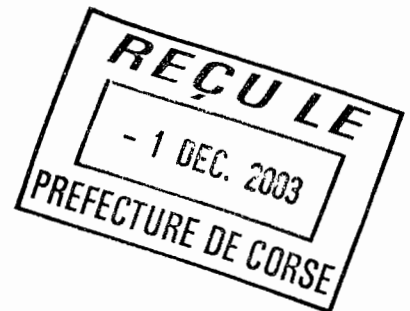
L'An deux mille trois, et le vingt et un novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PIETRI Don Pierre, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. FRANCESCHI Henri  
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert  
M. JALPI Jean à M. VERSINI Sauveur  
M. MURACCIOLI Martin à M. SINDALI Antoine  
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José  
M. PIERI Pierre-Timothée à M. RUAULT Paul  
M. SANTINI Ange à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Jean-Charles, FILIPPI César, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, LUCIANI Paul-Antoine, MOTRONI Jean, PERETTI Philippe, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport de la Commission spéciale sur le problème des incendies en Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APRES AVOIR RENDU HOMMAGE** aux victimes des incendies de l'été, et salué le dévouement exemplaire des combattants du feu, professionnels ou bénévoles,

**CONSTATANT** le bilan particulièrement lourd, en termes humains comme écologiques, des feux ayant ravagé la Corse cette année,

**CONSIDERANT** que de sévères conditions climatiques ont amplifié l'intensité des foyers d'incendie, rendant leur maîtrise particulièrement difficile ; qu'à l'avenir, ce contexte est susceptible de se reproduire fréquemment compte tenu du réchauffement du climat méditerranéen ; dès lors, que les risques encourus par les personnes et par le patrimoine forestier s'en trouveront aggravés,

**ESTIMANT** qu'il appartient à l'ensemble des responsables publics d'anticiper de telles évolutions, non seulement dans les moyens consacrés à la lutte ou à la prévention, mais également dans l'organisation et la conception des dispositifs mis en œuvre,

**PRENANT ACTE** à cet égard des constats et des orientations formulées par la commission spéciale, après audition des différents acteurs de la lutte et de la prévention, ainsi que des propositions exposées en séance publique par Monsieur le Préfet de Corse,

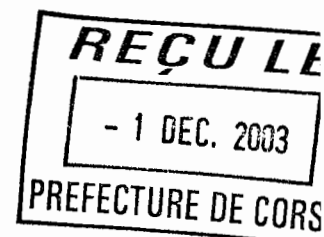
**L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTE  
LES AXES D'ORIENTATION SUIVANTS :**

**CHAPITRE I : DE LA LUTTE ET DE LA PREVENTION**

**ARTICLE 1 : de la rationalisation du dispositif de lutte**

*L'analyse de la campagne des feux de l'année 2003 a révélé certaines carences dans la gestion des moyens aériens ainsi que la nécessité d'une meilleure articulation entre les dispositifs départementaux.*

L'Assemblée de Corse **APPROUVE** les dispositions annoncées par l'Etat, visant à transférer au Préfet, assisté d'un état-major de zone pendant la saison, le pouvoir de coordination des moyens aériens. Quant au rapprochement des deux ordres d'opération départementaux, il lui apparaît constituer une avancée positive dans la nécessaire mise en cohérence, au niveau régional, d'une politique actuellement mise en œuvre selon les options divergentes des conseils généraux.



Elle **ENCOURAGE**, par ailleurs, toute initiative permettant d'instaurer, dans le domaine de la Sécurité Civile, une coopération de proximité, prévoyant notamment la mutualisation des moyens, avec l'ensemble des pays de l'Arc méditerranéen, commençant par les régions italiennes voisines.

Elle **S'INTERROGE**, enfin, sur la réalité de la responsabilité confiée aux maires en phase opérationnelle de lutte.

## **ARTICLE 2 : du renforcement des moyens de lutte**

*On a pu constater un risque de désorganisation du système de lutte pendant les journées les plus défavorables, lorsque les foyers actifs se multiplient et que de nombreuses habitations sont menacées. Or, ce sont justement ces périodes qui concentrent l'essentiel des dégâts humains et matériels ainsi que les superficies dévastées. Il convient d'en tirer les conséquences en dégageant les moyens appropriés.*

D'une façon générale, l'Assemblée de Corse **RAPPELLE** les enjeux considérables représentés par la protection d'un patrimoine naturel exceptionnel mais vulnérable, tout comme les handicaps structurels spécifiques à notre île qui limitent les capacités locales pour en assurer la défense. Elle déplore que ces réalités ne soient pas suffisamment intégrées dans les critères nationaux de répartition des moyens de lutte, qui dès lors ne peuvent qu'apparaître sous dimensionnés. Elle **DEMANDE** que le budget de la Sécurité Civile soit abondé en conséquence afin de faire face aux exigences légitimes de solidarité nationale.

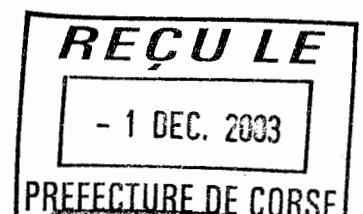
Elle **INSISTE**, ensuite, sur la nécessité de renforcer l'attaque sur les feux naissants, à partir des hélicoptères bombardiers d'eau. En terrain difficile d'accès, elle souhaite la mise en oeuvre d'unités de commandos héliportées, aptes à traiter les incendies déclarés sur les crêtes, et prend acte à cet égard des dotations supplémentaires accordées par l'Etat (trois hélicoptères, une colonne mobile de véhicules). Elle lui **RECOMMANDE AVEC FORCE** de prévoir une réserve nationale, mobilisée exclusivement lorsque les moyens habituellement déployés dans l'île risquent d'être débordés par de grands incendies, et acheminée par voie militaire.

Elle **DEMANDE** également que l'on densifie le dispositif de quadrillage du terrain en complément de l'intervention des unités de combat. Ces patrouilles mobiles, dont l'utilité a été largement démontrée cet été, seraient formées de forestiers sapeurs, personnels associatifs ou volontaires des comités communaux. Elles rempliraient une mission de surveillance, dissuasion et renseignement.

L'Assemblée **SOUHAITE** enfin l'intervention des forestiers sapeurs dans le dispositif général, en particulier sur l'attaque des feux naissants, tout en ayant conscience des obstacles politiques, juridiques ou financiers que cela soulève actuellement.

## **ARTICLE 3 : de la rationalisation du dispositif de prévention**

*Dans ce domaine, la dispersion excessive des compétences ajoutée au nombre élevé d'intervenants constitue à l'évidence une entrave à l'efficacité comme à la cohérence des politiques publiques. Il convient de clarifier les responsabilités et simplifier les procédures, notamment pour tenir compte des missions dévolues à la Collectivité Territoriale de Corse par le statut particulier.*



*L'Assemblée de Corse considère indispensable l'harmonisation, au plan régional, des différentes politiques participant à la prévention des incendies de forêts, donc la mise en cohérence des types de planification en découlant.*

Elle **DEMANDE** que l'on étudie la possibilité d'expérimenter en Corse, selon la procédure désormais prévue par la Constitution, une réforme permettant à la Collectivité Territoriale de Corse de jouer le rôle d'un véritable chef de file, élaborant notamment le Plan Régional de Prévention.

Dans l'immédiat, la création d'un comité régional de pilotage, associant l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et les deux départements par le biais d'interlocuteurs uniques, « chefs de file » pour leurs propres administrations, lui apparaît constituer une première avancée dans cette direction. Il en va de même au niveau de la conférence de coordination entre la Collectivité Territoriale de Corse et les deux conseils généraux qui a retenu ce dossier parmi ses priorités.

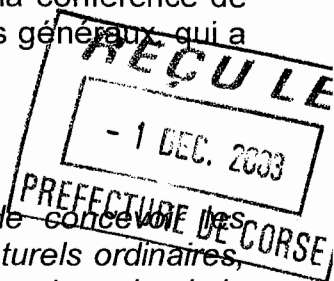
#### **ARTICLE 4 : du renforcement des moyens de Prévention**

*L'ensemble des acteurs partage aujourd'hui la nécessité de concevoir des actions de prévention selon trois types de configurations : les espaces naturels ordinaires, relevant des programmes de DFCI ; les zones habitées, appréhendées dans le cadre de la prévention des risques ; les massifs forestiers, devant bénéficier d'une protection rapprochée. Pour chacune de ces catégories, il est impératif d'engager des mesures permettant soit de lever les blocages rencontrés, soit d'adapter les réponses aux nouveaux enjeux.*

- L'Assemblée de Corse **DEMANDE** que l'on accélère la mise en œuvre des PIDAF dans les différentes microrégions, en consommant effectivement les crédits inscrits au DOCUP. Elle prend acte de la volonté de l'Etat de subventionner les communes ou leurs groupements maîtres d'ouvrages à hauteur de 95 %, de démultiplier les actions locales de démaquisage et d'encourager la constitution des comités communaux. Lorsque les difficultés financières persisteront malgré tout, elle suggère qu'une collectivité plus importante (C.T.C. ou département) vienne se substituer aux communes ou à leurs regroupements, dans la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.
- S'agissant des zones habitées, l'Assemblée de Corse **CONSIDERE** urgent de réaliser des ouvrages de protection aux interfaces entre ces quartiers résidentiels et la végétation, dans le cadre des Plans de Prévention aux Risques. On pourrait d'ailleurs envisager que des périmètres de défense similaires soient progressivement réalisés autour des villages ruraux.

Surtout, **IL LUI PARAIT INDISPENSABLE** d'amplifier le débroussaillage individuel pour assurer un minimum d'autoprotection des habitations, réduisant les risques pour les personnes et permettant de soulager le déploiement des sapeurs-pompiers en phase de lutte active. Si les campagnes d'incitation gagneraient bien sûr à être systématisées, il conviendra de réformer la procédure de débroussaillage légal qui présente, pour les communes rurales, des difficultés insurmontables.

- S'agissant, enfin, du patrimoine forestier, qui contribue grandement à la beauté des paysages insulaires, l'Assemblée de Corse **CONSTATE** que l'Etat partage sa position : étendre à tout le territoire insulaire les expériences positives réalisées en Corse-du-Sud (protection de la forêt méditerranéenne) ou dans le Cap Corse. Elle **DEMANDE** au Conseil Exécutif de lui présenter, lors d'une prochaine session, un programme de



protection rapprochée des forêts domaniales, assorti le cas échéant des modalités d'une mise en adéquation des textes existants.

## **CHAPITRE II : DU CARACTERE TRANSVERSAL DU DOSSIER DES INCENDIES**

### **Article 5 : De son intégration dans les autres politiques territoriales**

*La prévention des incendies, presque autant que la lutte continue d'être envisagée sous ses seuls aspects techniques. Au même titre que les espaces environnementaux, cette problématique doit pourtant être intégrée dans un ensemble de politiques bien plus vaste.*

L'Assemblée de Corse **RECONNAIT** au dossier de la prévention des feux de forêt une vocation transversale. Il convient par conséquent d'intégrer le « risque incendie » dans toutes les démarches d'organisation de l'espace, d'aménagement et de développement du territoire ; dans les politiques sectorielles de l'agriculture, de la forêt et du tourisme ; dans les programmes d'éducation et de formation. L'élaboration actuellement en cours du Plan d'Aménagement et de Développement Durable lui paraît constituer pour cela un cadre approprié.

### **Article 6 : Du suivi régulier des politiques et de leurs moyens**

*Une coordination des actions engagées par les différents services de la Collectivité Territoriale de Corse, ainsi qu'un suivi permanent de l'état des réalisations et de la consommation des différents moyens, sont hautement souhaitables.*

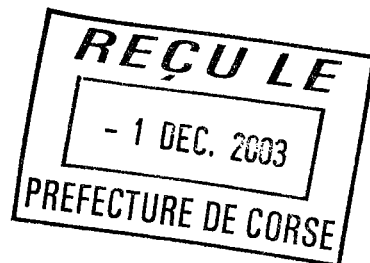
L'Assemblée de Corse **DEMANDE** au Conseil Exécutif de constituer une mission de prévention pour la veille et le suivi d'ensemble, qui sera chargée d'animer et coordonner les partenariats auxquels participera la Collectivité Territoriale de Corse, ainsi que de suivre la réalisation des actions et la consommation des crédits européens.

### **Article 7 : De l'association du monde agricole**

*Parce qu'ils vivent dans le milieu rural et contribuent au maintien de ses équilibres, les agriculteurs doivent être considérés comme des partenaires pour l'entretien régulier des sols.*

L'Assemblée de Corse **DEMANDE** au Conseil Exécutif d'étudier les modalités permettant d'impliquer les agriculteurs et les éleveurs insulaires dans une démarche de gestion de l'espace et de maintenance des ouvrages DFCI. Dans le cadre de cette réflexion, elle lui **RECOMMANDE** d'étudier les possibilités de mobilisation adéquate des emprises foncières nécessaires à la prévention des incendies sur le plan juridique et économique, en intégrant notamment leurs implications d'ordre agricole ou sociologique.

**ELLE PREND ACTE**, dans ce cadre, de la volonté de l'Etat de définir en concertation, des solutions techniques alternatives à l'usage illégal du feu, ainsi que d'organiser le brûlage dirigé en amont de la saison estivale.



## **Article 8 : D'une plus grande responsabilisation de la population résidente**

*Malgré le remarquable dévouement d'une minorité de bénévoles, il n'en demeure pas moins nécessaire de favoriser une meilleure prise de conscience collective de la population.*

L'Assemblée de Corse **RECOMMANDE** l'intensification des campagnes d'information et de sensibilisation auprès de la population résidente.

Elle **SUGGERE**, d'abord, que chaque commune insulaire puisse se doter d'un matériel de première intervention, d'un programme d'instructions précises et de conduite des évacuations, ainsi qu'une cartographie actualisée des voies d'accès, points d'eau, habitations dispersées, etc.... ; pour cela, que les communes soient aidées en conséquence par les conseils généraux ou la collectivité territoriale de Corse.

Ensuite, que l'on organise les actions de formation, en direction des élus, agents des services publics ou responsables associatifs susceptibles de jouer un rôle d'encadrement, d'une part, du grand public d'autre part, à partir de deux structures pivot : une Ecole Régionale de Formation des Pompiers, professionnels ou volontaires, un Institut Euroméditerranéen de prévention des risques majeurs, associé à l'Université de Corte (mesure approuvée par l'Etat).

Enfin, de multiplier les actions éducatives en milieu scolaire, à l'instar de celles engagées à l'initiative de l'Office de l'Environnement.

Cependant, l'Assemblée de Corse **RAPPELLE** que le renforcement des moyens de lutte et de prévention ne saurait à lui seul suffire. Afin de réduire la pression des incendiaires, une action déterminée des pouvoirs publics s'impose pour mener à bien les enquêtes en cas de mises à feu volontaires et répétées, comme pour les sanctionner sévèrement par une application rigoureuse de la loi.

## **Article 9 : Des modalités de mise en œuvre de ces orientations**

L'Assemblée de Corse **DEMANDE** au Conseil Exécutif d'étudier de manière approfondie l'ensemble de ces propositions, puis de lui soumettre un rapport circonstancié dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 10 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

AJACCIO, le 21 novembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
José ROSSI

